



## District de Maine et Loire de Football

### Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

#### PROCES VERBAL N° 25 – SAISON 2025/2026

|              |                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion du : | 03/03/2026                                                                   |
| Présidence : | Jean-Jacques CHOUTEAU                                                        |
| Présents :   | Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU. |
| Excusé :     |                                                                              |

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

*M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.*

*M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

*Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.*

#### **1. Règlements et amendes**

**ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1.** Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :

*Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.*

#### **2. Approbation du PV**

Le PV n° 24 du 24 février 2026 est approuvé.

#### **3. Contrôle des feuilles de match**

➡ Période du 23 février au 01 mars 2026

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☛ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

### **Rappels :**

➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

## **5. Sanctions financières**

### **Commissaire au terrain ou responsable de plateau :**

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

## **6. Divers**

***La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.***

***Prochaine réunion : mardi 10 mars 2026***

| <b>Le Président</b>   | <b>Le Secrétaire de séance</b> |
|-----------------------|--------------------------------|
| CHOUTEAU Jean-Jacques | COIFFARD Albert                |

## Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2025/2026

| Date rencontre | Equipe recevante            | Equipe visiteuse         | N° rencontre | Compétition  | Groupe | Club recevant               | Montant amende |
|----------------|-----------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------|-----------------------------|----------------|
| 01-mars-26     | Longué Ac 1                 | Le Lion d'Angers Cs 1    | 53588285     | Seniors M D1 | B      | Longué Ac 1                 | 50 €           |
| 01-mars-26     | St Martin Aviré Louv 1      | Montreuil Juigné Bf 2    | 54004111     | Seniors M D3 | D      | St Martin Aviré Louv 1      | 50 €           |
| 01-mars-26     | Combrée Noyant Us 2         | Ste Gemmes d'Andigné 2   | 53622303     | Seniors M D4 | F      | Combrée Noyant Us 2         | 50 €           |
| 01-mars-26     | Cholet Nuaillé Esspg 2      | Andrézé Jub Jallais Fc 4 | 54684954     | Seniors M D5 | H      | Cholet Nuaillé Esspg 2      | 50 €           |
| 01-mars-26     | E/Chalonnnes -Beacouzé Sc 2 | Angers Ndc               | 55259385     | Seniors F D2 | Unique | E/Chalonnnes -Beacouzé Sc 2 | 50 €           |
| 28-févr-26     | Ambillou Asvr 1             | Andrézé Jub Jallais      | 55287109     | U17 G Elite  | Unique | Ambillou Asvr               | 50 €           |